

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUARTIDI 4 Frimaire.

(Ere vulgaire)

Lundi 24 Novembre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroit tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n^o. 500, au coin de la rue THÉRESE. Le prix de la Souscription est actuellement de 45 livres par an, de 24 livres pour six mois, et de 13 livres 10 sols pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarerent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)

I T A L I E.

De Gènes, le premier novembre.

Le 26, au soir, on vit des batteries un corsaire de 16 à 18 canons, qui faisoit feu sur un bâtiment à voiles latines (ce sont des voiles triangulaires élevées au mât, sans vergues). Aussi-tôt on fit signal au corsaire d'envoyer à terre sa chaloupe, & on l'obligea de rester sous le canon de la batterie qui le dominoit, jusqu'à ce qu'il fût reconnu.

L'amiral Hood, avant de faire voile pour l'Angleterre, a remis le commandement provisoire de son escadre au vice-amiral Hottam. Celui-ci est demeuré en station devant le golfe de Gourjan, d'où il est apparent que les vents l'obligeroient bientôt de s'éloigner, comme ils ont forcé l'amiral Hood d'abandonner sa station fâcheuse devant le golfe de Juan.

Nous apprenons qu'une division de l'escadre française de Toulon a mis à la voile, non pour la Corse, comme on l'avoit dit, mais pour les côtes d'Afrique, où elle a dû prendre sous son escorte un gros convoi de grains, destiné pour les départemens méridionaux de France.

Les dernières lettres de Naples ont rectifié l'exagération qui se trouvoit dans le récit de l'événement que nous avons rapporté. Voici le fait. Le 19 on exécutoit sur la place du château trois individus condamnés à mort par la commission : après l'exécution, & pendant que le peuple se retiroit, un coup de feu partit des environs de l'échafaud. Ceux qui étoient voisins se mirent aussitôt à fuir, & le reste du peuple en fit autant. Comme il y avoit des troupes placées à l'entrée de la rue qui ser voit d'issue à la place, ces troupes voyant le peuple se précipiter vers elles avec une apparence de tumulte, & craignant que son intention ne fût de les désavouer, firent feu, tuèrent 15 personnes & en blessèrent près de 200. Il est aisé de concevoir combien cette fusillade causa de désordre avant qu'il fût possible aux commandans de faire cesser le feu. Le roi a ordonné de recher-

cher tous ceux qui ont eu part à cet événement, & on a arrêté plusieurs personnes.

H O L L A N D E.

D'Arnheim, le 29 et 30 octobre.

Depuis que le quartier-général du duc d'Yorck est ici, tout y est extraordinairement animé. Avec le quartier-général, nous vîmes arriver 2,000 hommes, dont la moitié repartit hier, pour retourner vers Nimègue. On travaille à la formation d'un très-grand magasin. Le stathouder que nous avons dans nos murs est allé à Nimègue. Avant-hier & hier, le canon des dehors, des remparts, & d'une batterie établie en-deça du Waal a ronflé sans discontinuation, pour tenir les François en respect. Les escarmouches de dimanche & de lundi ont été vives ; mais, aujourd'hui, le bruit a cessé.

Il doit nous venir une garnison nombreuse ; il importe de mettre cette place en bonne défense, & de disputer aux François le passage du Waal.

Hier, le général comte de Clarfayt est venu ici, & l'on assure qu'un corps autrichien va paroître incessamment pour nous secourir.

On continue de faire défilér des troupes vers le fort de Schenck : tout n'est pas étranger, il y a aussi des Hollandois. Nous attendons, pour cette nuit, la garde à cheval, les dragons-gardes, le régiment suisse de Goumoens, &c.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 28 brumaire (18 novembre, v. st.)

Les troupes de l'armée du Nord, infatigables dans leurs travaux, ne paroissent point disposées encore à se reposer sur leurs lauriers ; au contraire, tout annonce qu'elles vont tâcher de pénétrer d'abord dans l'intérieur de la Gueldre, pour y prendre sans doute leurs quartiers d'hiver, cette province se trouvant avantageusement postée pour cela, & de plus assez abondante en vivres. Pour réussir dans cette entreprise, tout se prépare à l'armée du Nord pour

le passage du Waal, dernière barrière que les troupes coalisées veulent défendre, puisqu'elles élèvent en toute diligence des retranchemens sur la rive opposée de cette rivière. Sans doute que l'armée républicaine dérangera bientôt ces petits arrangemens, qui font honneur à la prudence des généraux alliés.

Les représentans de la république française, par la douceur & l'humanité qu'ils savent mettre dans l'administration de nos riches provinces, y font aimer les loix nouvelles & la liberté. Les réquisitions qui pesoient trop fort sur la classe utile des négocians & des agriculteurs, vont être mitigées de manière à rendre de la vigueur au commerce; elles se borneront dorénavant aux besoins des armées françaises.

Une autre loi bienfaisante, que l'on attend ici avec impatience, est sur le point de paroître; c'est la liberté de commerce de la Belgique avec la France. Par ce moyen, les assignats, que les malveillans se plaisent à discréditer, prendront une valeur nouvelle, d'autant que nous aurons un débouché pour les échanger, contre mille objets qui nous manquent, & que le sol de la république fournit en abondance. Outre cela, les marchandises de luxe viendront de nouveau parer nos femmes, d'autant qu'elles commencent à nous manquer.

Les différentes agences de commerce établies en cette ville, viennent d'être supprimées: toutes les affaires qui se trouvoient de leur ressort, seront renvoyées à l'administration centrale.

F R A N C E.

De Paris, le 4 frimaire.

Le plus grand calme continue de régner dans Paris: s'il y existe des malveillans, ils doivent bien se tenir pour avertis qu'ils sont surveillés très-exactement, & par le gouvernement & par les citoyens qui se sont ralliés à la convention nationale, c'est-à-dire, par la totalité du peuple de cette commune.

L'affaire de Carrier a attiré ces jours derniers une foule incroyable aux séances de la convention, & les citoyens qui n'ont pu pénétrer dans les tribunes se sont rassemblés en groupes dans tous les environs de la salle, dont la force armée occupoit les avenues: là on discutait avec le calme du sang-froid l'événement du jour, là on attendoit avec patience le résultat de chaque séance, nul esprit de parti n'agrissoit la discussion, & on paroïssoit seulement étonné de ce que le prévenu eût adressé une circulaire aux 48 sections pour les prier de lire son mémoire justificatif. En d'autres tems une foule d'agitateurs auroit pu obtenir que cette lecture fût faite: aujourd'hui la prière de Carrier a été rejetée dans toutes les assemblées primaires; on y a décidé que la convention étant saisie de cette affaire, les sections devoient s'abstenir de s'en occuper. Une remarque importante à faire, c'est que le peuple, rendu aux sentimens de justice & d'humanité que la convention a mis à l'ordre du jour, ne s'est pas permis une seule insulte contre le prévenu tandis qu'il se rendoit aux séances.

Les véritables amis de la république & du bonheur général remarqueront aussi l'accord & l'ensemble des adresses de remerciemens que reçoit la convention, de la part de plusieurs départemens, sur l'envoi des nouveaux députés. Elles annoncent que la sérénité renaît par-tout avec la justice; elles comparent les douceurs du nouveau régime

avec les horreurs du précédent; & elles semblent dire que le peuple n'attendit que ce retour à l'équité, pour se rallier d'amour à la convention nationale. Il paroît indubitable que la tyrannie de Robespierre, en passant par des mains cruelles comme son âme, avoit jetté dans le sein des départemens une sorte d'horreur pour le régime républicain, & que cette horreur se change en affection pour lui depuis que l'ordre, la justice & l'humanité signalent les pas des nouveaux représentans envoyés en mission.

On a reçu les détails suivans sur l'escadre de la Méditerranée qui se trouve actuellement en rade dans le port de Toulon: depuis que les vaisseaux qui étoient retenus dans le golfe de Juan, sont rentrés 15 vaisseaux de ligne, le *Sans-Culotte* à trois ponts; l'*Anti-Fédéraliste*; le *Tonnant*, le *Duquesne*, le *Généreux*, le *Timoléon*, l'*Heureux*, le *Censeur*, le *Guerrier*, le *Ça-Ira*, le *Barra*, l'*Alcide*, le *Conquérant*, le *Peuple-Souverain*, & le *Mercur* — Onze frégates: la *Minerve*, la *Friponne*, l'*Iphigénie*, la *Sérieuse*, l'*Aleeste*, la *Vastale*, la *Courageuse*, l'*Artemèse*, la *Boudeuse*, la *Badine* & la *Brune*. — Onze bricks & corvettes: la *Liberté* & le *Hazard*, l'*Expédition*, l'*Escout*, le *Républicain*, le *Gersault*, la *Fauvette*, la *Coroline*, le *Brave Sans-Culotte*, le *Jacobin* & la *Surveillante*. Ces forces navales sont assez considérables pour tenir les escadres anglaises à une distance respectueuse des côtes de la Méditerranée, & pour rendre à notre commerce toute la protection qu'il est en droit d'attendre de l'énergie du gouvernement républicain.

Il n'est point d'hommes dont la destinée ait été plus constamment malheureuse que celle du fameux baron de Trenck. Pendant tout le cours de sa vie il fut persécuté par les tyrans. Echappé de leurs cachots, il crut trouver le repos & la liberté en France, & des tyrans plus abominables encore le firent assassiner sur un échafaud. Les lecteurs ne verront pas sans intérêt la lettre que cet infortuné a adressée à sa femme un instant avant d'aller à la mort. La voici:

« Ma digne & chérie épouse, je marche à la mort avec le seul regret de vous avoir quittée. C'est Cobourg qui m'a forcé de me retirer en France. Je meurs innocent, vengez ma mort contre les scélérats qui me sacrifient; oubliez, s'il se peut, chérie épouse, les malheurs que je vous ai causés pendant ma déplorable vie, ainsi qu'à nos enfans, à qui je vous recommande de partager toujours également vos tendresses. Adieu, ma digne épouse, adieu mes chers enfans, que Dieu vous serve de père! Je vous doane ma bénédiction. Honorez ma cendre dans la personne du bon vieillard qui vous remettra cette lettre; il fut mon compagnon dans ma prison en France, & le soutien de ma triste vieillesse. Adieu pour jamais, ma chérie & digne épouse! Adieu! Adieu!»

Signé, FRÉDÉRIC, baron de TRENCK.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

Séance du 2 frimaire.

Suite de l'analyse du procès du comité révolutionnaire de Nantes.

Le tribunal a donné à l'accusateur public acte de la

plainte p
complices
Mariat
le lendem
accusé, d
mieux pa
moi qui
le moyen
souple.
repêchés
lent pas
encore,
conduire
de batail
Foucau
à cette e
il tenoit
témoin. I
tais.
Mariat
des accus
Hévin,
temens d
volutions
l'effet de
mité lui
sident de
de ces e

Le comité

« Citoy
faire un t
brigands
& les soig
d'en don
dispositio
lement s
sans dout
citoyen,
dans ta se
Tu pe
choisir;
la faculté
dit, qu'
cette maie
à tous ci
réclamer
crité, de
Salut &
S
En mar
« Il ne
aux enfan
sort que

Le tén
les enfan
que ce r
René Na
frais, un

plainte par lui portée contre Crépia & Prou aîné, comme complices des noyades qui ont eu lieu à Nantes.

Mariotte, âgé de 36 ans, horloger à Nantes, a dit : le lendemain de la première noyade des prêtres, Foucault, accusé, dit à Herrel qui étoit chez moi : personne ne peut mieux parler que moi de la noyade des prêtres ; car c'est moi qui commandois : on les lioit deux à deux, & par le moyen d'un signal, des charpentiers ouvroient les soupapes. Deux de ces prêtres se sont sauvés ; ils ont été repêchés & reconduits sur la galiotte, afin qu'ils ne parlent pas de ce qui leur est arrivé. Foucault nous dit encore, a ajouté le témoin, que s'il eût été chargé de conduire à Paris les 132 Nantais, il auroit fait faire feu de bataillon sur eux, à deux lieues de Nantes.

Foucault a nié avoir lié les prêtres, avoir commandé à cette expédition, qui fut faite par Lamberty, de qui il tenoit tous les détails dont il fit part à Herrel & au témoin. Il a nié en entier le propos concernant les Nantais.

Mariotte a rendu un témoignage favorable à plusieurs des accusés, notamment à Vic & à René Nau.

Hévin, agent maritime, s'est plaint des mauvais traitemens de Carrier : il a dit qu'il écrivit au comité révolutionnaire pour avoir des enfans de l'entrepôt, à l'effet de les rendre utiles dans la marine ; que le comité lui écrivit une lettre à ce sujet, mais que le président de la commission militaire s'opposa à l'extraction de ces enfans. Voici cette lettre :

Nantes, 7 nivôse, an deuxième de la république française, une & indivisible.

Le comité révolutionnaire, au commandant-ordonnateur de la marine.

« Citoyen, tu as prévenu nos desirs ; nous comptons faire un tri dans la maison de l'entrepôt, de tous les jeunes brigands au-dessous de l'âge de dix-sept ans, les réunir & les soigner dans un même local : nous projettons enfin, d'en donner avis au comité militaire, & de mettre à sa disposition toute cette jeunesse qui, répandue partiellement sur les vaisseaux de la république, y puisera, sans doute, l'esprit républicain. Tu nous obligeras donc, citoyen, & tu serviras la chose publique en disposant, dans ta sagesse, de ces jeunes bras.

Tu peux envoyer à l'entrepôt l'agent qu'il te plaira choisir ; & sans l'assistance d'un de nos membres, il aura la faculté de prélever tous ceux au-dessous de l'âge susdit, qu'il jugera propres à la chose. Le concierge de cette maison d'arrêt est muni d'une autorisation de délivrer à tous citoyens connus, autant de jeunes gens qu'ils en réclameront, pourvu qu'ils ne soient pas de la caste prosaïque, de l'espèce ci-devant nobiliaire.

Salut & amitié,

Signé, GOULLIN, président ; BACHELIER, secrétaire.

En marge de cette lettre se trouve ce qui suit :

« Il ne peut être donné aucune autorisation relativement aux enfans des brigands ; il ne peut être statué sur leur sort que par un décret de la convention. »

Signé, GONCHON, président de la commission militaire révolutionnaire.

Le témoin a observé qu'il ignore ce que sont devenus les enfans qui lui ont été refusés ; il a déclaré qu'il croit que ce refus lui fut donné le 10 nivôse ; & interpellé par René Nau, il a assuré que cet accusé avoit armé, à ses frais, un corsaire de 18 canons pour la république.

Tesson-Laflorey, capitaine de navire, a déclaré que, le 27 brumaire, à trois heures du matin, il fut réveillé par les cris des personnes que l'on noyoit. J'en fis retirer cinq, a-t-il dit, dont deux étoient noyées. C'étoient des prêtres ; ils avoient des livres d'église. Les deux noyés étoient attachés ; je fis rechauffer les trois autres. Ils me dirent qu'avant de vouloir les noyer, on leur avoit fait entendre qu'on les transféroit au château de Lamusse. Je voulus m'en débarrasser ; je me transportai au comité de bon matin. Le lendemain, Goullin me donna l'ordre suivant :

Au nom du comité révolutionnaire,

Le citoyen Laflorey, capitaine de l'*Imposant*, stationné au port Lavigne, est requis de faire transférer de suite, de son bord, sur la galiotte hollandaise, n^o. 2, ancrée vis-à-vis la Sécherie, & servant de maison d'arrêt, les trois prêtres, qu'il remettra au concierge de cette galiotte, avec injonction de les retenir sous sûre garde.

Nantes, 29 brumaire, an 2^e de la république indivisible.

Signé GOULLIN, pour le président.

En les remettant, Lamberty me donna décharge.

P. L. Pricur, représentant du peuple, a dit qu'à sa première arrivée à Nantes, il observa à Carrier, après la défaite de Savenay, qu'il étoit à propos de faire juger les brigands détenus à Nantes ; qu'à son retour dans cette ville, en germinal, il ne reçut aucune plainte contre les membres du comité, excepté de Phelippe, qui demandoit la reddition des comptes de ce comité ; mais que plusieurs membres lui dirent qu'ils étoient prêts à rendre ces comptes. Il a ajouté que, pendant son séjour dans cette ville, il y a vu la gaîté & la tranquillité, & non la terreur ; que cependant il reçut des réclamations de plusieurs détenus ; qu'il chargea des personnes de les examiner ; qu'il fut obligé de partir sans avoir pu y faire droit ; qu'à son retour de Noirmoutier, il avoit entendu parler des noyades ; mais qu'aucune dénonciation positive ne lui fut faite à cet égard. Il a terminé en disant qu'il n'avoit aucun reproche à faire au comité.

Tribunal criminel du département de Paris.

Les douze membres composant le comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge, prévenus d'avoir arraché beaucoup de feuillets du registre des délibérations de leur comité ; d'avoir déchiré & soustrait une partie de ces feuillets ; d'avoir, dans des intentions perfides, distrait dudit registre la portion qui concerne leur comptabilité ; d'avoir supprimé & brûlé toutes les pièces justificatives de leur compte ; & enfin, de s'être rendus coupables de dilapidations de deniers publics, exactions, concussions & vols de différens genres, dans l'exercice de leurs fonctions, ont comparus hier devant ce tribunal.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de LEGENDRE (de Paris.)

Séance du 3 frimaire.

La remise exigée par les décrets des 13 juin 1793 & 26 messidor, de la part des pensionnaires des ci-devant écoles militaires, des titres en vertu desquels ils jouissent de leurs pensions, est suspendue à leur égard, jusqu'à

et que la pension de chacun d'eux ait été liquidée définitivement.

Le représentant du peuple Jeanbon-Saint-André & le contre-amiral Martin, écrivent que l'armée navale de la Méditerranée a reçu avec tous les transports de la reconnaissance le drapeau que la convention nationale lui a donné. Par un concours heureux de circonstances, ce drapeau entroit au port de la Montagne au moment même où l'escadre, si long-tems bloquée au golfe Juan, entroit dans la rade. Ainsi tous nos braves marins se sont trouvés réunis pour recevoir ce signe sacré de notre liberté qu'ils ont tous juré de défendre jusqu'à la mort.

Des députations des sections des Champs-Élysées & du Fauxbourg-Montmartre viennent féliciter la convention d'avoir fermé le repaire des conspirateurs & des Cannibales. — Le président, dans sa réponse, fait sentir les dangers de la tyrannie : « N'ayez plus d'idoles », dit-il ; jugez au jour le jour vos législateurs & vos fonctionnaires ; jugez demain ce qu'ils auront fait aujourd'hui, & après-demain ce qu'ils auront fait demain... Assez de vos représentans, assez de vos concitoyens ont péri, assassinés par la tyrannie. Le tems de la justice est arrivé. Dites à vos concitoyens que la convention aura autant de courage que le peuple. » — Vifs applaudissemens.

Raffron obtient la parole pour une motion d'ordre sur l'affaire de Carrier : il observe que si l'on attendoit l'exécution du décret rendu hier, la décision pourroit être reculée de quinze jours au moins, & l'assemblée influenceroit le tribunal, puisque, dans le cas où le prévenu seroit accusé, le prononcé de la convention seroit de fait un jugement, lorsqu'il ne devoit être qu'une accusation. « Il faut, dit-il, faire un choix des faits les plus graves ; le prévenu ne doit avoir ni accusateur ni défenseur : les pièces doivent parler, & lui, répondre : on passera ensuite à l'appel nominal, & chacun votera d'après sa conviction. Toutes lenteurs pourroient ébranler la tranquillité publique. On nous a distribué les pièces, c'est pour les méditer, & non pour établir un plaidoyer de plusieurs mois. »

Quelques membres combattent la motion de Raffron.

« J'observe, dit le président, que Carrier est d'accord avec ceux qui veulent prolonger son affaire ; car il fait dire qu'il est malade. »

Un membre dit qu'il n'est pas étonnant que Carrier, dans l'affreuse position où il se trouve, soit devenu malade : il demande que son état soit constaté par des gens de l'art.

« Je demande la parole, dit le président, pour prouver qu'on veut sauver Carrier : — Legendre cède le fauteuil à un secrétaire & descend à la tribune : « Je vais vous faire connoître ma pensée. Il m'est démontré que ceux qui ont juré aux Jacobins de faire à Carrier un rempart de leurs corps, assistent à la séance & veulent le sauver. On demande des preuves convaincantes & matérielles ! eh bien, faites refluer la Loire à Paris, faites-y venir les bateaux à soupapes & les cadavres !... »

Le peuple a les yeux ouverts ; il n'appartient à qui que ce soit de l'induire en erreur sur cette affaire. La convention ne doit pas se laisser mener par des factieux. Si Carrier est malade, sa conduite est inscrite sur le calendrier du crime. Je demande qu'il se rende à la convention ; sinon, que l'on passe outre, & que l'on procède à l'appel nominal sur la question de savoir s'il y a ou non lieu à accusation. — Décrété.

La ville de Bédouin étoit située à trois lieues de Carpentras, dans un territoire fertile, au pied du Mont-Ventoux ; cinq cents maisons y logeoient plus de deux mille citoyens : deux cent soixante guerriers sortis de cette commune n'y rentreroient plus ; ils ne retrouveront plus leurs foyers ; ils chercheront leurs peres, leurs meres, leurs sœurs ; la tyrannie, comme une flamme dévorante, a tout épouventé, tout dispersé, tout détruit.

Dans la nuit du 13 au 14 floréal, l'arbre de la liberté fut coupé à Bédouin par cinq à six individus, ivres ou scélérats. Il falloit punir les auteurs de cette action criminelle. Le 17 floréal, Maignet, représentant du peuple, prend un arrêté pour faire incendier Bédouin : cet ordre est exécuté ; aucune maison n'est épargnée, pas même les établissemens nationaux, tels que l'hôpital, la maison du comité de surveillance, & la maison-commune récemment bâtie : les moulins à huile, les fabriques & magasins de soie alimentent la flamme.

Sur les débris fumans des maisons incendiées, sont amenés 66 citoyens qui reçoivent la mort d'après le jugement d'une commission sanguinaire : tous les autres habitans sont incarcérés ou dispersés avec défense de remettre le pied sur un territoire condamné à être infernale. Il existe d'autres arrêtés de Maignet, qui montrent que son intention étoit de comprendre plusieurs communes voisines dans cette épouventable destruction.

Goupilleau, de Montaigu, qui transmet ces détails par une dépêche datée des ruines de Bédouin, le 20 brumaire, invoque la justice & l'humanité pour les malheureux habitans de cette commune, qui errent dans les montagnes, se sont creusés des cavernes dans le roc, & n'ont de ressources que dans la pitié publique. Ce représentant a recueilli un grand nombre de lettres écrites par les volontaires qu'a fournis à la patrie la commune de Bédouin : dans les unes, ils font à leurs parens de tendres reproches sur leur long silence ; dans les autres, ils prient les officiers-municipaux de calmer leurs inquiétudes en leur donnant des nouvelles de leurs parens : les infortunés ! ils ne savent pas qu'ils n'ont ni parens, ni asyle, ni magistrats !

Maignet veut prendre la parole après la lecture de cette lettre : la convention décrète qu'il ne sera pas entendu ; elle renvoie la lettre aux trois comités.

Un huissier vient annoncer que Carrier s'habille, & qu'il va se rendre dans le sein de l'assemblée. — Carrier paroît quelques tems après ; il est entendu. Il nie ou contredit. La séance est suspendue à 4 heures ; & reprise à 6 heures du soir : la convention termine l'affaire sans désespérer.